

STATUT DE PARTENAIRE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE

Pour les collectivités locales
des pays du voisinage
du Conseil de l'Europe



Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Le Partenariat du Congrès pour la démocratie locale

Créé avec l'adoption de la résolution 376 (2014), le statut de Partenaire pour la démocratie locale du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux offre aux élus des collectivités locales du voisinage du Conseil de l'Europe la possibilité de participer, au sein du Congrès, au renforcement de la démocratie locale et régionale. L'introduction d'une démocratie au niveau le plus proche du citoyen constitue un élément fondamental pour le développement et la consolidation d'une démocratie véritable et pluraliste.

L'adoption de ce statut fait suite au nouvel élan donné par le Congrès à ses relations avec les pays du voisinage du Conseil de l'Europe, notamment ceux de la rive sud de la Méditerranée, dans le cadre des partenariats de voisinage de l'organisation. L'adhésion à ce statut doit être demandée selon une procédure définie par l'article 64 des Règles et procédures du Congrès.

Les membres des délégations de pays bénéficiant de ce statut peuvent participer aux sessions du Congrès et aux réunions de ses commissions (de monitoring, des questions d'actualité et de la gouvernance) tout au long de l'année. Ils peuvent apporter leur point de vue et déposer des propositions pour contribuer aux débats.

Le statut de Partenaire pour la démocratie locale s'inscrit dans le contexte de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe. Conçue pour les partenaires d'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et d'Asie centrale, **la politique de voisinage du Conseil de l'Europe** poursuit les trois objectifs suivants :

- ▶ faciliter la transition politique démocratique dans les pays concernés ;
- ▶ contribuer à promouvoir une bonne gouvernance en se fondant sur la protection des droits de l'homme et de l'État de droit ;
- ▶ consolider et étendre son action pour répondre aux défis communs.

Octroyer le statut

La décision d'octroyer le statut de Partenaire pour la démocratie locale est prise par le Congrès, sur la base d'un projet de résolution soumis par son Bureau suite à la demande du pays concerné.

LA DEMANDE D'OCTROI DU STATUT

La demande formelle doit être établie conjointement par le gouvernement et au moins une association d'élus locaux/régionaux de l'Etat concerné et être transmise au Président du Congrès.

La demande doit comprendre une référence explicite à l'aspiration des autorités à respecter et à promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe à tous les niveaux de gouvernement. Les autorités doivent également s'engager à :

- ▶ Promouvoir les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et/ou du Cadre de Référence pour la démocratie régionale en matière de décentralisation/régionalisation, y compris la tenue d'élections régulières libres et équitables aux niveaux local et régional, satisfaisant les normes internationales ;
- ▶ Respecter les principes du Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux ;
- ▶ Maintenir un dialogue régulier et transparent avec le Congrès sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés.

L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Le Bureau du Congrès examine la demande en tenant compte, en particulier, des éléments suivants :

- ▶ Participation du pays à la politique de voisinage du Conseil de l'Europe et mise en œuvre d'actions communes et programme de coopération avec l'organisation ;
- ▶ Participation aux conventions ouvertes et aux accords partiels élargis du Conseil de l'Europe (en particulier la Commission de Venise et le Centre Nord-Sud) ;
- ▶ Attribution du statut de Partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La décision du Bureau est ensuite présentée à la session suivante du Congrès pour adoption.



Former la délégation

La composition de la délégation doit respecter les principes énoncés dans la Charte du Congrès et dans ses Règles et procédures. La délégation doit être constituée de représentants détenant un mandat d'élu local ou régional dont le nombre est fixé au cas par cas par le Congrès.

La délégation doit par ailleurs refléter, autant que possible, une représentation géographique et politique équitable et comprendre au moins un(e) représentant(e) du sexe sous-représenté.

La délégation élit un(e) président(e) assisté(e) par un ou plusieurs secrétaire(s) qui doivent être indépendants de toute autorité ou agence gouvernementale dans le cadre de cette fonction et avoir, de préférence, des liens avec l'une des associations de pouvoirs locaux et régionaux du pays.

Les informations relatives à la composition de la délégation doivent être mises à jour conformément aux procédures pertinentes et au plus tard 15 jours avant chaque session de renouvellement des délégations nationales au Congrès (tous les quatre ans).

Les frais de voyage et de séjour liés à la participation de la délégation aux travaux du Congrès ne sont pas pris en charge par le budget ordinaire du Congrès.

Agir avec ce statut

Le Congrès est un forum qui rassemble une grande diversité d'élus, parmi lesquels des conseillers régionaux et municipaux, des maires et des présidents de région, aux expériences riches et variées, des 47 pays membres du Conseil de l'Europe. Souvent confrontés à des problématiques similaires dans la gestion quotidienne de leurs communautés, ils échangent sur les difficultés qu'ils rencontrent et sur les solutions concrètes apportées. Cet échange d'expérience et de bonnes pratiques entre pairs contribue à forger la démocratie locale et à promouvoir les idées innovantes.

UN DIALOGUE POLITIQUE RENFORCÉ AVEC LES ÉLUS EUROPÉENS

Le statut de Partenaire pour la démocratie locale permet aux membres des délégations des pays bénéficiaires de dialoguer avec leurs homologues européens lors des travaux du Congrès (sessions, commissions et, le cas échéant, réunions des groupes politiques). Ce dialogue régulier participe au renforcement des relations entre les pays des deux rives de la Méditerranée, tout en mettant à profit l'expérience du Congrès. C'est également une opportunité pour les membres de rejoindre un réseau d'élus locaux et régionaux engagés en faveur de la promotion des valeurs démocratiques.

DES ÉCHANGES POLITIQUES ET DE BONNES PRATIQUES ENTRE PAIRS

L'expérience acquise par le Congrès, y compris lors des transitions démocratiques en Europe centrale et orientale après 1989, peut contribuer, à la demande des élus des pays du voisinage, au processus de consolidation de la démocratie dans les pays concernés. Elus du Nord et du Sud de la Méditerranée peuvent partager leur expérience pour améliorer le quotidien de leurs citoyens.

PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES EUROPÉENNES

Grâce à leur participation aux sessions du Congrès et de ses Chambres, ainsi qu'aux réunions de ses commissions, les membres des pays bénéficiaires travaillent à la promotion de la démocratie locale non seulement dans leur pays, mais également au niveau paneuropéen. Les membres de ces délégations peuvent prendre la parole et faire des propositions, contribuant ainsi à l'élargissement des points de vue et des positions présentées au sein du Congrès sur les sujets majeurs d'intérêt commun.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a pour mission de promouvoir la démocratie territoriale, d'améliorer la gouvernance locale et régionale et de renforcer l'autonomie des collectivités. Il est en charge du suivi de la mise en œuvre des principes contenus dans la Charte européenne de l'autonomie locale. Il encourage les processus de décentralisation et de régionalisation ainsi que la coopération transfrontalière entre les villes et les régions.

Le statut de Partenaire pour la démocratie locale a été créé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe avec la résolution 376(2014). L'adoption de ce statut fait suite au nouvel élan donné par le Congrès à ses relations avec les pays du voisinage du Conseil de l'Europe. Ce statut permet aux membres des délégations des pays bénéficiaires de participer aux travaux du Congrès.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 200 000 collectivités territoriales.

The Congress

Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE